

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**« Réglementation temporaire de la circulation et du trafic piétonnier – Travaux d’entretien –
Fermeture du Pont de Colombelles »**

Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

VU le code de la Route et notamment l’article R.411-8 ;
VU l’instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière, établie en application de l’arrêté du 24 novembre 1967 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l’arrêté en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l’arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT la réalisation de travaux d’entretien afin d’assurer la pérennité et la sécurité des usagers du pont de Colombelles, il est nécessaire de procéder à une fermeture temporaire du pont de Colombelles ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et le cheminement des usagers (piétons, cyclistes...) seront temporairement interdits sur le pont de Colombelles (RD226), du 15 juillet 2019 à partir de 8 h au 2 août 2019 jusqu’à 17 h, dans les deux sens de circulation afin de permettre la réalisation des travaux d’entretien.

Article 2 : Une signalisation et un barrièrage adéquats seront mis en place au fur et à mesure de la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation temporaire doit être adaptée, cohérente, crédible et lisible.

Une déviation sera mise en place par le Département du Calvados (RD226).

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hérouville Saint Clair pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Colombelles ;
- La Préfecture du Calvados ;
- Le Département du Calvados ;
- La Communauté Urbaine de Caen La Mer ;
- KEOLIS CAEN ;
- DDTM du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental Incendie et Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI ;

Saint-Contest, le 11 JUIN 2019

Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général



Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.